

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0411**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 620-640 rue du Prado et appartenant à la société civile immobilière (SCI) BRES LES

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0411**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 620-640 rue du Prado et appartenant à la société civile immobilière (SCI) BRES LES**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération de la requalification de la rue du Prado à Fontaines Saint Martin et afin de répondre à la sécurisation des liaisons piétonnes, de permettre aux cyclistes de circuler sur cet axe et de réduire la vitesse des véhicules, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AH 13 d'une superficie d'environ 121 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 28.

**II - Désignation du bien acquis**

Cette parcelle est située 620-640 rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartient à la SCI BRES LES.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 9 075 €, soit 75 € le m<sup>2</sup>, bien cédé -libre de toute occupation ou location-.

En outre, la Métropole s'engage à procéder à sa charge aux travaux suivants :

- démolition du mur de clôture existant,
- construction d'un nouveau mur de clôture d'une hauteur de 2,70 m environ par rapport à la voie, avec parement et couverture pierres,
- remblaiement le long du mur cote propriété avec mise en place de terre végétale et plantation de gazon et d'une haie arbustive en remplacement de l'existante,
- réalisation d'emplacements dans le nouveau mur pour les logettes des branchements et boîtes aux lettres,
- réalisation d'une entrée charretière pour accès à la parcelle cadastrée AH 13.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix de vente.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 9 075 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AH 13 d'une superficie d'environ 121 m<sup>2</sup>, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 28, située 620-640 rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartenant à la SCI BRES LES, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 novembre 2018 pour la somme de 1 770 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O5365.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 9 075 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 520 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**